



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

REF

C O M M U N I Q U É

No: 25
No.:

DIFFUSION:
RELEASE:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 16 MARS 1978

L'ABROGATION DE LA LOI SUR L'ARRANGEMENT
COMMERCIAL CANADA-FRANCE DE 1933

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a déposé aujourd'hui à la Chambre des communes un projet de loi "afin d'abroger la Loi sur l'arrangement commercial entre le Canada et la France (1933)" qui régissait au Canada les dispositions dudit arrangement commercial. Cette mesure fait suite à la décision annoncée par M. Jamieson le 15 décembre 1977, par laquelle le Canada signifiait son intention de mettre fin à l'Arrangement commercial à compter du 15 mars 1978.

- 30 -

